



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024
Convocation du 20 février 2024
Affichée le 5 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 20 février 2024.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE Arrivée à 19h06	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	Mme Sophie HEWERTSON Arrivée à 19h33	M. Marcel VAILLANT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIERE Arrivée à 19h06
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL Arrivée à 19h06	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHÉ	M. Yves STURBEAUX	Mme Odile LECHEVALLIER
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Catherine BARBEY	
Mme Cécile CAPT	Mme Odile MOLARO	
Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	M. Lionel MINGUET	

Absents représentés :

*Monsieur Sébastien BELHAIRE a donné procuration à Madame Dany LEDOUX
Monsieur Joël LEHODEY a donné procuration à Monsieur Patrick LEBOUTEILLER
Madame Sylvie PIGNARD a donné procuration à Monsieur Michel HERMÉ*

Secrétaire de séance : Madame Brigitte OLIVIER-LEGRAND

Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

3. Environnement

- 3.1. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- 3.2. Convention Triennale de la lutte collective contre les frelons asiatiques – FDGDON
- 3.3. Référent Déchets – CMB

4. Assainissement

- 4.1. Attribution du marché de travaux – Quettreville et Hérenguerville

5. Finances

- 5.1. Demande de subventions au titre des amendes de police – Pose de radars pédagogiques
- 5.2. Demande de subventions DETR – Rénovation logement communal au 12 Rue du Puits - Hérenguerville
- 5.3. Demande de subventions auprès de la Région et du Département pour le 80^{ième}
- 5.4. Demande de subventions pour un voyage scolaire – École Les Prés Verts - Trelly

6. Foncier

- 6.1. RD 971 – Régularisation foncière – Cession Commune/Département

7. Urbanisme

- 7.1. Appartenance haie – Hérenguerville

8. Ressources Humaines

- 8.1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024

9. Cimetière

- 9.1. Restauration du Monument aux Morts – Trelly

10. Divers

- 10.1. Rencontre avec les référents Région pour les aménagements des points arrêt bus
- 10.2. Plan de Sauvegarde Communale
- 10.3. Report dates Conseil Municipal – Avril 2024

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Madame Brigitte OLIVIER-LEGRAND est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur GEYELIN demande à supprimer un point à l'ordre du jour : Le point 4.1 : Attribution du marché de travaux – Quettreville et Hérenguerville. L'Agence de l'Eau n'a pas donné sa réponse pour les 20% de bonus sur le subventionnement de l'opération.

Monsieur GEYELIN demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Déplacement PR – Panneaux d'agglomération. Ce point sera vu en point 6.2.

3. Environnement

3.1. Délibération n°2024-010 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Annexe 1 et 2 (Powerpoints)

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6.

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 12 au 23 février 2024 selon les modalités suivantes : propositions des habitants formulées par courriel à l'adresse suivante : contact@quettreville.fr ou sur des registres mis à disposition dans l'ensemble des mairies de la Commune Nouvelle : Quettreville-sur-Sienne, Contrières, Guéhébert, Treilly, Hyenville et Hérenguerville.

Les zones concernées sont les suivantes :

- L'énergie solaire – Sur l'ensemble du territoire communal de la Commune Nouvelle

CONSIDÉRANT qu'il sera privilégié l'installation sur les toitures, le photovoltaïque en pose au sol n'est pas préconisé.

POUR RAPPEL, l'article 43 de la loi APER prévoit néanmoins l'obligation d'une couverture solaire ou végétalisée pour tous les bâtiments existants de plus de 500m² d'emprise au sol à compter du 1er janvier 2028.

CONSIDÉRANT l'obligation d'ombrières photovoltaïques de parking s'applique aux constructions de parcs de stationnement extérieurs supérieurs à 1 500m².

- L'énergie éolienne – Parcelles cadastrées : Éolienne 1 :

o 223 C 137 : 2 080

o 223 C 143 : 37 520

o 223 C 144 : 2 920

o 223 C 145 : 3 150

o 223 C 146 : 2 940

o 223 C 147 : 4 695

o 223 C 148 : 16 665

- Surface totale : 06 ha 99 a 70 ca (69 970 m²)

- L'énergie éolienne – Parcelles cadastrées : Éolienne 2 :
 - o 223 C 114 : 24 660
 - o 223 C 117 : 9 480
 - o 223 C 118 : 11 230
 - o 223 C 119 : 4 190
 - o 223 C 122 : 4 410
 - o 223 C 123 : 1 945
 - o 223 C 124 : 2 020
 - o 223 C 125 : 10 360
- Surface totale : 09 ha 29 a 55 ca (92 955 m2)

VU la délibération du 9 décembre 2009, du Conseil Municipal historique de Guéhébert, favorable pour l'implantation de deux éoliennes sur la commune de Guéhébert.

VU le renouvellement de cet avis favorable du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle le 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine SERRE, Secrétaire Générale et Référente Préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département de la Manche.

Monsieur Régis BOUDIER notifie que la société SAMEOLE est devenue SAMFI-Invest. La société doit déposer le dossier au deuxième semestre.

Monsieur Pascal OUIN informe que le directeur de cette société est également le directeur des transports MALHERBE.

3.2. Délibération n°2024-011 – Convention FDGDON 2024-2026

Annexe 3 à 4 (Convention, synthèse des offres)

VU la présence des frelons asiatiques dans le département de la Manche depuis 2011.

VU la reconnaissance en 2012, par le code rural, des frelons asiatiques en tant que danger de 2ième catégorie au titre de la protection des abeilles.

VU le classement des frelons asiatiques en tant qu'Espèce Exotique Envahissante depuis 2018 dans le Code de l'environnement.

La FDGDON (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche) est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques.

La convention court du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La participation des collectivités locales se fait à 2 niveaux :

- Sur le volet animation, coordination, et suivi des actions : le montant pour Quettreville sur Sienne, chaque année sur la convention triennale 2024/2026, est de 240,00 €. Ce montant a été calculé en fonction du nombre d'habitants par commune.

- Sur le volet de lutte collective pour la destruction des nids : en fonction des déclarations de nids et des travaux de destructions réalisés.

Le choix des intervenants de destructions reste annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de convention.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'engager les participations afférentes à la convention.

3.3. Délibération n°2024-012 – Référent Déchets – CMB

Annexe 5 (Courrier)

VU la demande de la Communauté Coutances Mer et Bocage, service déchets, un conseiller de notre commune doit être l'interlocuteur du service déchets de la Communauté.

VU que le référent peut être issu du Conseil Municipal.

Le référent s'engage à :

- Assurer le lien entre la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne et ses habitants avec le service déchets.
- Communiquer les éléments, renforcer les échanges entre les communes et les services de la Communauté.
- Assister aux Commissions Déchets de la Communauté Coutances Mer et Bocage.
- Assister les vice-présidents lors d'interventions ponctuelles sur la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de la prestation.

Monsieur le Maire propose Monsieur Michel HERMÉ, maire délégué d'Hérenquerville, référent déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de désigner Monsieur Michel HERMÉ comme référent déchets pour la Commune de Quettreville-sur-Sienne.

Monsieur Michel HERMÉ mentionne que la difficulté pour l'ensemble des habitants est d'appréhender le fait que le prix des poubelles, le coût du ramassage et le coût de la destruction deviennent de plus en plus élevés, ce qui est lié à la taxe foncière. La population a le sentiment de payer davantage pour un service moindre.

Monsieur le Maire espère que la collecte et le ramassage aideront à soulager les habitants en matière de tri sélectif. Il exprime son inquiétude concernant la proposition des sacs jaunes et des nuisibles. Il pose la question de savoir quand la communauté sera amenée à réfléchir sur de véritables conteneurs jaunes.

Madame Martine CORBIERE demande ce que sont les sacs jaunes.

Monsieur le Maire répond que ce sont ceux qui seront ramassés lors de la collecte. La population n'aura plus besoin de se rendre aux points de tri sélectif.

Monsieur Hervé GUILLE rappelle que la compétence est communautaire. Le pouvoir de police n'appartient pas à la communauté mais au maire. Le relais doit être fait pour une implication de la communauté de commune pour essayer de réduire la masse. Dans 6 ans, il n'y aura plus de centre d'enfouissement dans la Manche. Aujourd'hui, le déchet ultime, le sac poubelle, doit absolument être réduit. A l'horizon 2030, la question se pose de savoir s'il y aura un incinérateur ou de nouveaux centres d'enfouissement. L'État augmente la TGAP, la Taxe Générale aux Activités Polluantes. En 2025, la tonne sera à 65€, c'est une redevance que les collectivités doivent à l'État. Ce qui a été mis en place par la

communauté de commune avec l'Association A.V.R.I.L. (Association d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable) c'est de passer par l'éducation de la jeune génération pour apprendre à trier. Le but serait de passer en 2025 avec, en alternance, une semaine de déchets ultimes et une semaine de déchets valorisables. Les propriétés avaient déjà été équipées d'un bac à roulettes pour les déchets ultimes. Par rapport aux vandalismes et aux nuisibles, anticiper en équipant d'un autre bac à roulettes pour les déchets valorisables. La difficulté est l'accessibilité des camions-poubelles à certaines propriétés.

Monsieur Michel HERMÉ avait proposé d'utiliser le même bac à roulettes pour les deux types de déchets.

Monsieur Hervé GUILLE indique qu'à l'achat en masse, le bac individuel revient à 50/60 € l'unité. Le coût est amorti sur le nombre d'années d'utilisation, alors que pour les sacs, la distribution est compliquée.

Monsieur Michel HERMÉ informe qu'il existe des camions-poubelles doubles, les ripeurs n'ont pas le droit de toucher aux sacs, ceux-ci sont basculés directement dans le camion, donc il y a un gain de temps.

Monsieur Hervé GUILLE notifie que les ripeurs disent qu'ils vont plus vite à attraper à la main qu'à vider via le camion-poubelle.

Monsieur le Maire pose la question de savoir qui va prendre en charge le projet des déchets afin de trouver des solutions.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute qu'une réflexion a été menée au niveau du M9 au Département à ce sujet. Toutes les collectivités ont le même problème.

Monsieur le Maire ajoute que la France a dévié pendant les Trente Glorieuses sous la pression de la grande distribution, qui a réformé tout ce que la population connaissait. Quand vous alliez acheter votre poisson, le commerçant vous l'emballait dans du papier journal, quand vous alliez chercher du vin rouge au supermarché, il y avait la tireuse et vous y alliez avec des bouteilles consignées. Le lait, les yaourts également. Il y avait tout un circuit, maintenant c'est de l'emballage et cela prend de notre temps.

Monsieur Hervé GUILLE dit que la DEM favorise et verse de l'argent pour cela. Il gagne sur les deux tableaux, car ils ont aussi des taxes sur les emballages, en tout cas sur le tableau de production des déchets et sur le recyclage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu une politique d'anticipation qui continue aujourd'hui à profiter à la commune. Sur certains territoires de la CMB, il n'y a rien, pas de conteneurs. Il n'y a pas si longtemps qu'il y a des conteneurs à Coutances.

Monsieur Patrick LEBOUTEILLER ajoute que l'inconvénient que la commune risque d'avoir est que cela multiplie les conteneurs, et comme à Coutances dans le centre et dans quelques quartiers, ils suppriment tous les conteneurs et les habitants doivent amener les déchets à des points de collecte.

Monsieur Hervé GUILLE dit que les problèmes de la ville ne sont pas les problèmes des communes rurales, ce n'est pas traité de la même manière. A Coutances, ils sont plutôt sur des conteneurs plus gros au pied des immeubles, habitations, pour éviter d'aller aux points de collecte. Pour la partie rurale, l'approche est la même du tri mais cela ne sera pas exploité de la même façon.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute qu'il a déjà interpellé la Communauté de Communes sur des tris inadéquats. Les camions se rendent au centre de tri, le personnel en charge du tri, qui a un métier mal payé et dévalorisant, se retrouve parfois avec des déchets immondes. Il arrive donc qu'il y ait des refus de tri justifiés. Au niveau de la manutention, le sujet a été évoqué avec le responsable des déchets à la CMB ; il y a des endroits où cela a entraîné des surcoûts de l'ordre de 200 à 400 mille euros. L'éducation, certes, est importante, mais il suffit d'un mauvais tri pour compromettre tout un camion.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a vu quelqu'un la veille, rue de la Roseraie, en train de soulever le couvercle et d'ajouter ses déchets. C'est vraiment quelque chose que Monsieur Michel HERMÉ devrait remonter dans son rôle de référent en verrouillant les conteneurs. Une personne peut soulever le couvercle et mettre n'importe quoi à l'intérieur. Alors qu'avec une trappe, la tâche est moindre.

Monsieur Pascal QUIN dit qu'aujourd'hui, les habitants trient tout ce qui est emballage souillé et le mettent dans le conteneur jaune. Lui-même, il met d'abord les emballage souillés dans un sac, qu'il

récupère ensuite, ouvre la trappe et vide son sac. A l'intérieur, il n'y a que des emballages souillés. C'est quand même beaucoup plus pratique que de les prendre un par un. A partir du 1^{er} janvier 2025, il y aura le ramassage des emballages souillés.

Monsieur le Maire ajoute que des conteneurs qui sont déverrouillés, cela le choque, car c'est comme un dépotoir.

Sophie HEWERTSON dit que le refus de tri est pénalisé financièrement au niveau de la CMB ; plus le taux de refus de tri est élevé, plus la commune est pénalisée. C'est aux concitoyens de bien faire leur travail pour réduire la pression financière sur ce sujet.

Monsieur Pascal OUIIN ajoute que depuis le 1^{er} janvier, il s'aperçoit que le ramassage des poubelles ménagères pourrait passer qu'une fois par mois. Quand le tri est fait correctement, il n'y a quasiment plus rien dans les déchets ménagers.

4. Finances

4.1. Délibération n°2024-013 – Demande de subventions au titre des amendes de police – Pose de radars pédagogiques

Annexe 6 et 7 (Devis)

Monsieur Michel Hermé, maire délégué d'Hérenquerville, explique que les véhicules venant de Montmartin-sur-Mer arrivent à vive allure dans le bourg d'Hérenquerville. En 2017, un ralentisseur avait été installé, malgré tout, la vitesse reste élevée. Un radar pédagogique à l'entrée du bourg serait un moyen dissuasif supplémentaire.

Dans l'optique d'une sensibilisation des usagers de la route à la vitesse, un deuxième radar pédagogique « mobile » pourrait être acquis par la commune et disposé, suivant la demande et le besoin aux entrées des bourgs des communes déléguées.

VU le coût estimatif des radars s'élève à 5 973,71€ HT soit 7 168,45€ TTC.

CONSIDÉRANT le projet susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police dans la limite de 46 000 € de subvention.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 5 973,71€ HT

Amende de police 30 % : 1 792,11 €

Soit un reste à charge pour la commune de 5 376,34 € TTC.

VU l'article L2334-24 du CGCT.

VU les articles L2334-32 et suivants du CGCT.

VU le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le projet d'achat des deux radars pédagogiques.

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024.

Monsieur le Maire ajoute que des automobilistes s'amuse avec le radar de Quettreville pour faire des scores de vitesse, et que cela intéresse beaucoup la gendarmerie, puisqu'en ayant les horaires, qui sont

souvent récurrents, il suffit d'être là au bon moment. Ils sont destinataires des statistiques, puisque le radar de Quetteville prend à l'entrée et à la sortie du bourg.

Monsieur Yves STURBEAUX demande si la mairie donne les quotas.

Monsieur le Maire répond que non, mais ils ont accès aux statistiques. Par exemple tel jour, à telle heure, un automobiliste est passé à 160km/h.

Monsieur Yves STURBEAUX demande si la gendarmerie le voit.

Monsieur le Maire répond que oui, et la police municipale aussi.

Monsieur Yves STURBEAUX dit que ce soit affiché c'est bien mais que la gendarmerie et la police municipale y ait accès non.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'y a pas de nom.

Monsieur Yves STURBEAUX répond qu'il est d'accord avec le fait qu'il n'y ait pas de nom, mais s'ils voient que ça roule trop vite, ils vont venir se poster.

Monsieur le Maire répond qu'ils y sont de toute façon.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute que la demande de radars pédagogiques vient du fait que les gendarmes lui ont notifié leur efficacité. Notamment, à l'entrée de Bricqueville-la-Blouette, cela fait ralentir. Il va bientôt y en avoir de mis par le service des routes, cela a été vu avec Monsieur HAMES, suite à l'enregistrement des cordons au sol. Il y a des automobilistes qui passent au-dessus de 100km/h dans la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il ne plaisante pas quand il disait qu'il y en a eu à 160km/h à l'entrée du bourg de Quetteville.

Monsieur Pascal OUIN ajoute qu'il y a eu jusqu'à 174km/h.

Monsieur Michel HERMÉ dit qu'une fois il a suivi une automobiliste avec cinq enfants à bord à 110km/h dans le bourg d'Hérenquerville.

4.2. Délibération n°2024-014 – Demande de subventions DETR – Rénovation logement communal 12 Rue du Puits - Hérenquerville

Annexe 8 (Devis)

Monsieur Michel Hermé, maire délégué d'Hérenquerville, informe le conseil que le logement communal situé 12 rue du Puits, est toujours pourvu de fenêtres simple vitrage en bois, et que celles-ci ne sont plus étanches, l'eau s'infiltré au niveau des seuils.

VU le coût estimatif du changement des fenêtres s'élève à 4 021,00€ HT soit 4 825,20€ TTC.

CONSIDÉRANT le projet susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 4 021,00€ HT

DETR 20% : 804,20 €

Soit un reste à charge pour la commune de 4 021,00 € TTC.

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

VU les articles l2334-32 et suivants du CGCT.

VU le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le projet de changement de fenêtres au logement situé 12 rue du puits à Hérenguerville.

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

4.3. Délibération n°2024-015 – Demande de subventions auprès de la Région et du Département pour le 80^{ième}

Madame Dany LEDOUX, maire déléguée de Hyenville, expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la célébration du 80^{ième} anniversaire de la libération de la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne, une demande de subventions peut être faite auprès de la Région Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

Pour rappel, les 29 et 30 juillet 1944, les communes historiques de Contrières, Guéhébert, Hérenguerville, Hyenville, Quettreville sur Sienne et Trelly étaient libérées.

Le lundi 29 juillet 2024, la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne souhaite marquer le 80^{ième} anniversaire de sa Libération en organisant une journée de festivités entre devoir de mémoire et transmission auprès du plus grand nombre (programme détaillé ci-après). Des actions seront également mises en place avec des écoles. Paix, Mémoire, Liberté seront les valeurs de cette journée qui se veut intergénérationnelle, solennelle et festive.

CONSIDÉRANT que le budget estimé pour l'organisation de cette journée est de 20 000 €.

CONSIDÉRANT que la Région Normandie a mis en place un dispositif de financement "organisation d'événements touristiques à l'occasion du 80^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie en 2024" visant à accompagner les manifestations festives organisées dans toute la Normandie. A savoir que cette demande de subvention est soumise à labellisation et qu'elle est à hauteur de 20% de l'enveloppe globale. La demande de label au titre du 80^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie a été effectuée par la municipalité le 7 février 2024. En attente de réponse.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Manche a mis en place un appel à projets 80^{ième} anniversaire du Débarquement en Normandie pour accompagner et soutenir financièrement des projets portés sur son territoire. L'appel à projet sera clôturé en septembre 2024. Le dossier constitué par l'organisation devra être déposé avant le 15 de chaque mois.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Coût total** : 20 000,00 €
- **Subvention de la Région Normandie (20%)** : 4 000 €
- **Subvention du Conseil Départemental** : 2 000 €
- **Autofinancement** : 14 000€

VU le budget communal.

VU le plan de financement présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE une demande de subvention auprès de la Région Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document référent à cette demande.

4.4. Délibération n°2024-016 – Demande de subventions pour un voyage scolaire – École Les Prés Verts – Treilly

Monsieur Hervé GUILLE, maire délégué de Treilly, expose aux membres du Conseil que l'école de Treilly souhaite organiser un voyage scolaire pour la classe de CM1/CM2 le 21 mai 2024 à Jersey.

Le coût total de cette sortie s'élève à 1 700€, soit environ 90€ par enfant.

Détail du coût :

- 850€ de ferry
- 650€ trajet-retour jusqu'à Barneville Carteret
- 200€ de car sur l'île de Jersey

Le montant restant afin de finaliser ce projet est de 500€.

VU la participation des familles est de 20€.

VU la sollicitation de l'APE pour une large participation au projet.

VU la sollicitation de la CMB, via les budgets annuels de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la sollicitation de l'École Les Prés Verts.

DÉCIDE d'attribuer une subvention totale de 500€ à l'APE de l'École Les Prés Verts à Treilly afin d'aider au financement de ce voyage.

Madame Dany LEDOUX ajoute que l'Association de Jumelage avec Jersey a octroyé 100€ à l'École de Treilly pour ce voyage. Cela va être difficile pour les jumeaux qui sont sur la paroisse de Saint-Martin d'accompagner les jeunes parce qu'ils sont en lien avec la paroisse de Sainte-Laurence. Le lien va essayé d'être fait avec les jumelages de Sainte-Laurence et Barneville pour les aider en logistique sur place. Monsieur le Maire demande si la date avait été choisie au hasard ou s'il y a un évènement particulier. Madame Dorothee LECLUZE dit que c'est en fonction des bateaux.

5. Foncier

5.1 Délibération n°2024-017 – RD 971 – Régularisation foncière – Cession Commune/Département

Annexe 9 et 10 (Courrier, plans)

VU la parcelle ZB 61, actuellement propriété de la commune de Quettreville-sur-Sienne, est en fait une dépendance de la RD 971.

APRÈS AVOIR ENTENDU Monsieur le Maire exposant :

- Les conditions de l'opération visée en objet.
- Le terrain suivant ci-dessous pour un transfert de propriété de la Commune de Quettreville-sur-Sienne au profit du Département de la Manche.

Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
ZB	61		Village Hérel			240	240
Total en m ²							240

CONSIDÉRANT le transfert de propriété sera établi par acte en la forme administrative réalisé par le Département de la Manche, et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCORDE le transfert de propriété du terrain ZB 61 au profit du Département de la Manche, pour incorporation au domaine public départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement des procédures inhérentes.

6. Urbanisme

6.1 Délibération n°2024-018 – Appartenance haie – Hérenguerville

Annexe 11 (Courrier, plan)

Monsieur GALANT et Madame SALMON souhaitent se rendre propriétaire en totalité de la haie mitoyenne entre les immeubles cadastrés section 244 AB 27 et 112.

VU que la haie située entre les immeubles cadastrés section 244 AB 27 et 112 est mitoyenne,

VU la parcelle 244 AB 27 appartient à la Commune et la parcelle 244 AB 112 appartient à Monsieur GALANT et Madame SALMON,

CONSIDÉRANT les conditions ci-dessous :

- Cette haie sera dorénavant la propriété de Monsieur GALANT et Madame SALMON de l'immeuble cadastré section 244 AB numéro 112.
- Le propriétaire de l'immeuble cadastré section 244 AB numéro 112 devra donc dorénavant procéder à son entretien à ses seuls frais.
- Le propriétaire de l'immeuble cadastré section 244 AB numéro 112 sera autorisé à édifier à ses seuls frais une clôture de son choix immédiatement à l'extérieur de la haie, sur sa partie Sud et sur toute sa longueur d'une hauteur maximum de 2 mètres.
- Les frais de géomètre seront à la charge du demandeur.
- La revente à l'euro symbolique d'une bande de terrain pour 1 mètre de large sur toute la longueur de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE la vente d'une bande de terrain d'environ 1 mètre de large sur la longueur de la parcelle 244 AB 27.

DIT que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

VALIDE le prix de vente à un euro symbolique de la bande de terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal OUIN à signer l'acte de vente auprès de Maître BEGUIN à Montmartin-sur-Mer.

6.2 Délibération n°2024-019 – Déplacement PR – Panneaux d'agglomération – Quettreville-sur-Sienne

Dans le cadre de la mise en sécurité sur différentes sections de routes et en accord avec le service des routes du Département de la Manche, la création et le déplacement PR pour les panneaux d'agglomérations de Quettreville-sur-Sienne suivants a été exposé comme suit :

Création :

- D 35, Rue de la Sienna, en venant du « Pont de la Sienna » : D-35, PR 0+652.
- D 35, au niveau du passage à niveaux : D-35, PR 1+67.

Déplacement :

- D 143, Rue du Bocage, ancien emplacement : D-143, PR 0+606.
- D 143, Rue du Bocage, nouvel emplacement : D-143, PR 0+725.

CONSIDÉRANT la vitesse excessive des automobilistes sur ces portions de route.

CONSIDÉRANT que ces nouveaux emplacements comprennent l'emplacement poubelles et les éventuelles futures entrées ou sorties du lotissement.

VU l'aménagement qui va être réalisé par le service des routes du Département.

VU les propositions du service des routes du Département de créer et de déplacer les panneaux d'agglomération de Quettreville-sur-Sienne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création et le déplacement des panneaux d'agglomération de Quettreville-sur-Sienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE la création et le déplacement des panneaux d'agglomération de Quettreville-sur-Sienne des PR suivants :

Création PR :

- D 35, Rue de la Sienna, en venant du « Pont de la Sienna » : D-35, PR 0+652.
- D 35, au niveau du passage à niveaux : D-35, PR 1+67.

Déplacement PR :

- D 143, Rue du Bocage, ancien emplacement : D-143, PR 0+606.
- D 143, Rue du Bocage, nouvel emplacement : D-143, PR 0+725.

PRÉCISE qu'un arrêté sera rédigé et signé par Monsieur le Maire.

Madame Annabelle COQUIERE demande si le fait de rapprocher les panneaux des cours a pour but de diminuer les frais de voirie ou les frais que la commune peut avoir au niveau de l'entretien.

Monsieur Pascal OUIIN répond qu'il a travaillé en collaboration, au début de leur premier mandat, avec Monsieur le Maire, pour resserrer les agglomérations. C'était une volonté de leur part. Aujourd'hui, c'est pour une mise en sécurité. Pour la Rue du Bocage, c'est pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire ajoute que le dispositif qui est proposé dans la Rue de la Sienna ne va rien changer en termes d'entretien et de charge ; c'est toujours le Département qui va assurer l'entretien de la route.

Monsieur Pascal OUIIN ajoute que la voirie reste départementale. Quand des travaux sont faits, même dans le bourg, la partie route est prise en charge par le Département. Ce qui est à charge de la commune, ce sont les trottoirs et toute la gestion de ce qui concerne le pluvial.

Monsieur Hervé GUILLE reprend ce qu'a dit Monsieur le Maire et demande si la charge d'entretien de cette partie-là sera toujours assurée par le Département.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Sur ce tronçon-là particulièrement, il a été mis en place des nouvelles grilles pour l'écoulement des eaux pluviales, c'est le Département qui a été décisionnaire.

Monsieur Pascal OUIIN ajoute que toute la gestion du pluvial est communale lorsque des travaux sont réalisés mais la gestion du pluvial dans le cadre de la restauration relève de la responsabilité du Département.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute que les communes ne sont pas libres de faire ce qu'elles veulent sur les routes départementales. Monsieur Michel HERMÉ avait demandé, suite à la sollicitation des administrés, en 2016, la réduction de la vitesse avec des panneaux à 50km/h sur la Route de la Mer, c'est-à-dire la route qui part du milieu d'Hérenquerville vers Hauteville, qui est très fréquentée. Cette demande avait été refusée, c'est pourquoi maintenant il y a des panneaux avec des points d'exclamation.

Monsieur le Maire ajoute que la commune rencontre le même problème à la Rampotière ; les résidents de la Rampotière ont déjà lancé une pétition pour signaler la vitesse élevée des automobilistes.

Monsieur Pascal OUIN ajoute qu'à la Rampotière, c'est un peu différent, car le Département avait proposé une solution. Il voulait faire une acquisition de terrain pour sécuriser une sortie, mais le propriétaire n'a pas voulu céder un morceau de terrain. Au-delà de ça, le Département ne voulait pas baisser la vitesse.

7. Ressources Humaines

7.1 Délibération n°2024-020 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8.

VU le tableau des emplois.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour les besoins du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h00/35h00 pour les fonctions d'entretien des espaces verts et naturels, entretien général de l'espace rural, opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics et entretien et maintenance des bâtiments communaux, à compter du 1er juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE :

- Article 1 : La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00/35h00) à compter du 1er juin 2024.
- Article 2 : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

8. Cimetière

8.1 Délibération n°2024-021 – Restauration du Monument aux Morts

Annexe 12 et 13 (Devis)

Monsieur Jean-François LOUVET, de la Fondation du Patrimoine, a contacté Monsieur Hervé GUILLE, maire délégué de Treilly, dans le but de proposer de présenter le Monument aux Morts de Treilly lors de leur réunion qui se déroulera le 15 mai 2024 à Sainte-Mère-Église afin d'obtenir une participation financière pour la restauration du monument.

VU le coût estimatif de la restauration du monument s'élève à 2 604,40 € HT soit 3 125,28 € TTC.

CONSIDÉRANT la restauration susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 2 604,40 € HT

Participation de la Fondation du Patrimoine (à hauteur de 50%) : 1 302,20 € HT

CONSIDÉRANT un reste à charge de la Commune d'un montant de 1 302,20 € HT soit 1 562,64 € TTC.

VU le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE l'opération de restauration du Monument aux Morts de Treilly.

APPROUVE le devis établi par Monsieur Frédéric ROUCHET, d'un montant de 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC, pour la restauration du Monument aux Morts.

APPROUVE le devis établi par Monsieur Ludovic LEGALLET, d'un montant de 1 004,40 € soit 1 205,28 € TTC, pour la redorure des lettres du Monument aux Morts.

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE la participation financière à hauteur de 50 % auprès de la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondant à ce projet.

Monsieur Pascal QUIN demande si sur ce type de monument la commune paye la TVA, car sur les travaux de Monuments aux Morts qui ont pu être réalisés par la commune, cela avait été exonéré de TVA.

Monsieur le Maire ajoute que cela concerne notamment la réfection des lettres.

Monsieur Hervé GUILLE doit se renseigner, mais notifie que la participation de la Fondation du Patrimoine est calculé sur le montant HT.

Divers

- Madame Dany LEDOUX fait un rappel de rencontre avec les référents Régions pour les aménagements des points arrêt bus.

Annexe 14 (Compte-rendu)

- Monsieur Thierry REGNAUT explique le fonctionnement du Plan de Sauvegarde Communale.

Monsieur le Maire explique que la commune est contrainte dans le cadre du Plan de Sauvegarde contre les inondations, qui est l'un des aspects du PCS. La Communauté de Commune travaille sur ce sujet dans le cadre du P.A.P.I., et plusieurs fiches concernant sur la commune de Quetteville sont en cours d'élaboration, notamment sur l'évacuation du camping de la Famille MARTIN en cas d'inondation, pour laquelle des dispositions spécifiques doivent être prises.

Monsieur Thierry REGNAUT précise que le PCS existait déjà à Quetteville, mais qu'il est en train de le reprendre intégralement. Les élus ont constaté lors de la tempête qu'ils rencontraient certaines difficultés et qu'ils n'avaient pas forcément tout compris ou anticipé. Ils travaillent donc à revoir l'ensemble du PCS. Ils se rendent compte qu'il y a plusieurs problématiques à considérer, comme les tempêtes, les inondations, ou encore les vagues de chaleur. Ils travaillent donc sur la création de fiches réflexes et d'annexes, ainsi que sur la mise en place de tous les arrêtés nécessaires en cas d'urgence. Tous ces documents seront accessibles sur PC ou dans une valise préparée à cet effet, car les élus ont constaté que l'électricité pouvait leur manquer lors de certaines situations. Ils ont également mis en place un système de mains courantes pour suivre les appels téléphoniques, et ont prévu un bac contenant toutes les fournitures nécessaires. Ils envisagent également des solutions de communication par radio, notamment des talkies-walkies, pour pallier les éventuelles pannes téléphoniques. Ils travaillent sur un plan global, mais prévoient également de se rapprocher de chaque commune déléguée, car les problématiques peuvent varier d'une commune à l'autre. Ils ont commandé des lits picots pour pouvoir rapidement mettre en place des hébergements d'urgence si nécessaire. Ils ont également un schéma préétabli pour la mise en place du centre de crise, mais restent flexibles et prêts à s'adapter aux besoins spécifiques de chaque situation. Ils se sont également mis à disposition des communes voisines, comme Montmartin et Tourneville, car la solidarité entre communes est essentielle en cas de crise. Ils prévoient de réaliser des exercices d'intervention réguliers pour s'entraîner et s'adapter aux différentes situations d'urgence.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pu apprécier lors de la réunion qui a eu lieu la semaine précédente dans le cadre du P.A.P.I. à Montmartin les retours d'expériences de toutes les communes du territoire, et que Quetteville s'en sort plutôt bien. La commune a déjà plusieurs coups d'avance sur la réflexion, notamment en ce qui concerne un logement d'urgence équipé de chauffage et de tout le nécessaire pour recevoir des familles, et qui est ouvert instantanément toute l'année. Ce qui a également été mis en place, à l'époque de la neige, une Convention avec les entreprises et les agriculteurs, ce qui a le mérite d'exister. La commune sait qu'il y a des personnes capables de dégager les routes. La commune a également reçu des informations intéressantes sur l'alimentation électrique, notamment des personnes qui se sont retrouvées dans le noir avec des volets électriques. Avoir des groupes électrogènes portatifs pourrait être utile pour débloquer cette situation, surtout si elle devait durer plusieurs jours comme cela a été le cas pendant l'épisode neigeux de quatre jours. Un autre constat est qu'il ne fallait rien espérer des services de l'État, à part la réception du message d'alerte sur les vents violents. Le fait d'avoir pu servir des repas chauds ou proposer des douches, même si c'était marginal, a été apprécié, notamment pour les habitants de la Rue des Mézières, qui ont été les derniers à retrouver l'électricité. Toutes ces informations seront prises en compte et mises en place par le PCS.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute qu'il y a eu beaucoup de solidarité, et que de nombreuses personnes se sont révélées. Il tient à remercier la Commune de Quetteville qui a versé quelques subsides aux personnes ayant prêté leur groupe électrogène.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu une grosse mobilisation, notamment de la part des entreprises disposant de moyens comme le monde agricole mais seulement. Tout le monde a répondu présent, ce qui a permis de débloquer rapidement des situations.

- Report dates Conseil Municipal – Avril 2024.

Annexe 15

Monsieur Hervé GUILLE revient sur le Relais du Morbihan. Il a contacté, Monsieur JOANNIC, le responsable, qui est en train de revoir point par point le circuit. Comme il y a le projet de restauration du Monument aux Morts à Trelly, il se demande si l'arrêt peut être fait au Monument aux Morts de Quettreville. Cela ne change pas grand-chose pour les coureurs. Ils souhaitent marquer un arrêt au Monument, symboliquement avec un dépôt de gerbe et un service de sonnerie aux morts, en présence de quelques anciens combattants. Il serait également possible d'accompagner les coureur sur le dernier kilomètre ou les derniers 500 mètres avec des enfants. Cela se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024, à l'horaire prévu à 19h29.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Patrick FISSOT a relancé concernant le carillonnage des cloches pour le 6 juin 2024 à 19h44.

Fin de séance : 20h33

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Brigitte OLIVIER-LEGRAND